



ARRETE

CONCERNANT LES TAXES ET EMOLUMENTS COMMUNAUX

(Du 27 juin 1994)

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu le règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 31 janvier 1994,

a r r ê t e

Article premier: Le Conseil communal fixe comme suit les différentes taxes et redevances perçues par les services communaux:

020 ADMINISTRATION COMMUNALEHOTEL DE VILLE

Salle du Conseil général

- | | |
|---------------------------|------------|
| - la journée | fr. 100.00 |
| - la soirée | fr. 50.00 |
| - la journée et la soirée | fr. 130.00 |

SANCTION PLANS DE CONSTRUCTION:A. Sanction préalable

- | | |
|------------------------------|------------|
| - Jusqu'à 500 m ³ | fr. 200.00 |
| - dès 501 m ³ | fr. 500.00 |

B. Sanction définitive

1. Transformations:

- | | |
|----------------|-------------------------|
| a) mineures | fr. 100.00 |
| b) importantes | fr. 200.00 à fr. 500.00 |

2. Petites constructions: (garage, pavillon de jardin, baraque de vigne, etc.)	fr. 150.00
3. Maison familiale	fr. 500.00 à fr. 700.00
4. Immeubles locatifs:	
a) jusqu'à 12 appartements	fr. 1'000.00
b) plus de 12 appartements	fr. 1'500.00
5. Bâtiments industriels:	
a) jusqu'à 1000 m ³	fr. 500.00
b) de 1000 à 5000 m ³	fr. 1'000.00
c) plus de 5000 m ³	fr. 1'500.00
6. Installation de chauffage	fr. 100.00
C. <u>Modification aux plans sanctionnés</u>	fr. 50.00 à fr. 300.00
D. <u>Prolongation de sanction</u> , par bâtiment	fr. 50.00 à fr. 200.00
E. <u>Contrôle de conformité</u> ²⁾	
ABROGE	
F. <u>Frais</u> :	
a) expertise des plans par un architecte-conseil	
b) contrôle extraordinaire de plans (par le Service technique communal)	au prix coûtant
c) frais d'insertion de la mise à l'enquête publique	
d) frais d'enregistrement au registre foncier	
e) taxe administrative du SAT	
f) etc...	
G. <u>Prêt de plans</u>	par plan fr. 2.00
H. <u>Prestations du Service technique</u> ¹⁾	
Travaux de recherche, d'archives, relevés, compléments de plans et dossiers.	
Selon le temps consacré	par heure fr. 78.00

2) Abrogé le 28.07.2003

1) Modifié le 13.05.1996

Modifié le 28.07.2003

01.08.2003

PHOTOCOPIES

1 à 10 recto A4	fr.	0.20
11 à 100 recto A4	fr.	0.15
1 à 10 recto A3	fr.	0.40
11 à 100 recto A3	fr.	0.30

FAX

	fr.	2.00
	+ communication	
	le m2 fr.	8.00

HELIO

Pliage

+ 20 %

POLYFILM

le m2 fr. 44.00

OUTILLAGE

- véhicule	par km fr.	1.00
- appareil de recherches de conduites souterraines (Tracka)	par heure fr.	20.00

PLAN D'URBANISATION¹⁾²⁾

fr. 25.00

REGLEMENT D'AMENAGEMENT¹⁾

fr. 6.00

REGLEMENT DE CONSTRUCTION¹⁾

fr. 5.00

REGLEMENT DE POLICE

fr. 5.00

ARRETE CONCERNANT LES TAXES ET EMOLUMENTS COMMUNAUX

fr. 5.00

GESTION DE FICHIERS-ADRESSES SUR ORDINATEUR¹⁾

- Création/enregistrement d'un fichier, par adresse	fr.	0.25
- Impression de listing, la ligne	fr.	0.02
- Impression d'étiquettes, la pièce	fr.	0.10
- Mutation dans le fichier, la mutation	fr.	0.15

CHAUDIÈRES ROMAINES

- Société ou personne de Boudry	par jour fr.	10.00
- Société ou personne externe	par jour fr.	20.00

2) Modifié le 28.07.2003

1) Modifié le 18.08.1997

01.08.2003

021 ADMINISTRATION DES SERVICES INDUSTRIELS¹⁾TRAVAUX ADMINISTRATIFS DIVERS, FRAIS DE RECHERCHES, DE DOSSIERS, ETC.

TVA comprise

1) Coût horaire du personnel

Chef administratif	par heure fr.	80.00
Employé (e) de commerce	par heure fr.	75.00
Apprenti(e)	par heure fr.	28.00

2) Frais divers

Rappel facture périodique	fr.	2.50
Relevé de comptes par 5 écritures	fr.	5.50
Relevés de compteurs supplémentaires	fr.	33.00
Facturation supplémentaire	fr.	17.00
Intérêts débiteurs		7% l'an

3) Facturation bimestrielle:

sur demande de l'abonné

frais supplémentaires de relevés des compteurs et facturations par mois	fr.	10.65
---	-----	-------

4) Décomptes et répartitions de frais entre utilisateurs en commun d'une installation

Frais 3% des montants totaux mais au moins Fr. 16.-- par facture

5) Photocopies, voir sous n° **020**

¹⁾ Modifié le 27.03.1995
Modifié le 28.07.2003
01.08.2003

101 JUSTICE DIVERSEMOLUMENTS D'ETAT CIVIL: (selon législation fédérale)¹⁾

1) extraits: - naissance, décès, mariage, reconnaissance	fr. 25.00
2) certificat individuel d'état civil	fr. 25.00
3) livret de famille	fr. 30.00
4) acte de famille:	
- émolument de base	fr. 25.00
- par personne supplémentaire autre que le titulaire du feuillet du registre des familles, en sus	fr. 5.00
5) attestations et certificats	fr. 30.00
6) copie d'inscription	fr. 40.00
7) copie de pièce justificative et de traduction:	
- pour la première page	fr. 30.00
- dès le deuxième page, par page	fr. 2.00
8) enregistrement de liens de filiation hors mariage	fr. 60.00
9) déclaration concernant le nom	fr. 50.00
10) rectification d'inscriptions	fr. 50.00
11) procédure préparatoire du mariage	fr. 60.00
12) délivrance d'une autorisation de célébrer le mariage	fr. 50.00
13) délivrance d'un certificat de capacité matrimoniale	fr. 50.00
14) renonciation à la célébration du mariage ou renvoi de sa date	fr. 100.00
15) célébration du mariage:	
- pendant les heures ordinaires de bureau	fr. 50.00
- en dehors des heures ordinaires de bureau	fr. 100.00
16) établissement de photocopies (non certifiées conformes), par page	fr. 2.00

CONTROLE DES HABITANTS: (selon législation cantonale)²⁾1) SUISSESEtablissement d'un permis de domicile avec acte d'origine (AO)

Emolument: Neuchâtelois et autres Suisses	fr. 15.00
Duplicata	fr. 10.00

Etablissement d'un permis de domicile avec déclaration de domicile (DD)

Emoluments: Neuchâtelois et autres Suisses	fr. 10.00
Duplicata	fr. 10.00

¹⁾ Modifié le 27.10.1999

²⁾ Modifié le 23.12.1998

01.06.2001

Renouvellement d'un permis de domicile (DD)

Emolument	fr. 10.00
Duplicata	fr. 10.00

2) DOCUMENTS DIVERS²⁾Déclarations pour demande de passeport³⁾

ABROGE

Certificat de bonne vie et moeurs	fr. 10.00
-----------------------------------	-----------

Déclaration de domicile	
– pour les femmes séparées et enfants mineurs dans le canton	fr. 10.00

Toutes autres déclarations ou attestations	fr. 10.00
--	-----------

Visa pour le permis de conduire provisoire ³⁾	
– pour conducteurs communaux de véhicules spéciaux	

ABROGE

Demande d'adresse ou date de naissance	fr. 6.00
--	----------

Certificat de vie, de domicile et déclaration d'entretien	fr. 10.00
---	-----------

3) DOCUMENTS D'IDENTITE¹⁾

Age	Validité	Carte d'identité	Passeport	Commande groupée Passeport et carte d'identité
		Emolument	Emolument	Emolument
- de 3 ans	3 ans	fr. 30.00	fr. 55.00	fr. 63.00
de 3 à 18 ans	5 ans	fr. 30.00	fr. 55.00	fr. 63.00
18 ans et plus	10 ans	fr. 65.00	fr. 120.00	fr. 128.00
		Frais de port par dossier	Frais de port par dossier	Frais de port par dossier
		fr. 5.00	fr. 5.00	fr. 5.00

³⁾ Abrogé le 28.07.2003

²⁾ Modifié le 23.12.1998

¹⁾ Modifié le 27.03.1995

Modifié le 28.07.2003

01.08.2003

113 POLICE LOCALE¹⁾

Séquestre des véhicules automobiles:

- Déplacement du véhicule, jour ouvrable fr. 200.00
- Déplacement du véhicule, jours fériés fr. 300.00

Mise en fourrière au prix coûtant

BARRIERES VAUBAN

- Location par jour la pièce fr.
5.00

CYCLES ET CYCLOMOTEURS

- Restitution cycles et cyclomoteurs retrouvés fr. 10.00

¹⁾ Modifié le 27.03.1995
31.03.1995

140 CORPS DES SAPEURS-POMPIERS1) VEHICULES

Pionnier lourd, déplacement jusqu'à une heure	fr. 120.00
par km	fr. 3.00
par heure supplémentaire d'utilisation	fr. 60.00
Pionnier léger, déplacement jusqu'à une heure	fr. 120.00
par km	fr. 3.00
par heure supplémentaire	fr. 50.00
Echelle mécanique, déplacement jusqu'à une heure	fr. 50.00
par heure supplémentaire d'utilisation	fr. 25.00
Motopompe, déplacement jusqu'à une heure	fr. 60.00
par heure supplémentaire d'utilisation	fr. 30.00

2) MATERIEL

Appareil protection resp.-air comprimé	fr. 25.00
Montage et révision de vanne sur bouteille AC, la pièce	fr. 35.00
Recharge d'extincteur	selon fact. Fournisseur
<u>Nettoyage</u>	
Tuyau de 10 m (40 mm)	fr. 6.00
Tuyau de 20 m (75 mm)	fr. 12.00
<u>Remplissage des bouteilles d'air comprimé</u>	
Bouteille jusqu'à 5 litres	fr. 7.00
Bouteille de 6 à 10 litres	fr. 11.00

3) SINISTRES

Emoluments pour chaque fausse alarme	fr. 150.00
--------------------------------------	------------

4) INTERVENTIONS SAPEURS¹⁾

	par heure fr.	30.00
Manifestations, spectacles	Sociétés Boudry	par heure fr. 20.00
Surveillance, service de piquet	Sociétés externes	par heure fr. 30.00
Première fausse alerte, pas facturée		
Deuxième fausse alerte		100.00
Troisième fausse alerte		200.00
Quatrième fausse alerte, etc, etc.		200.00

¹⁾ Modifié le 17.04.1997
01.06.2001

LOCATION PCI¹⁾

Poste de commandement, route des Advoz 2	
– réfectoire	par jour fr. 100.00
– réfectoire + cuisine	par jour fr. 200.00
– cuisine-réfectoire + dortoirs, par personne	par jour fr. 8.00
– dortoirs-douches, par personne	par jour fr. 6.00
– vaisselle, durée du séjour, par personne	fr. 1.00
Taxe de séjour	
Selon la loi cantonale, par adulte de plus de 18 ans et par nuit	fr. 0.50

NON COMPRIS: le nettoyage des locaux et de la vaisselle, le lavage et repassage des linges de cuisine (fr. 0.50 la pièce), le lavage et repassage des taies d'oreillers (fr. 1.00 la pièce), le matériel manquant, la consommation et la taxe d'épuration des eaux usées, si utilisation des dortoirs et des douches (fr. 3.75 le m³ selon relevé du compteur, la taxe de déchets (fr. 10.00 par jour), le chauffage (mazout au prix du jour) et les communications téléphoniques.

IMPORTANT: en cas d'annulation, moins de 60 jours avant la date d'occupation, une indemnité de fr. 150.00 sera facturée.

Abri public des Pinceleuses à Areuse	
– cellule à usage de garde-meuble, par m ³ et par mois	fr. 10.00
– cellule à usage de local de répétition, par mois	fr. 50.00

¹⁾ Modifié le 13.05.1996

Modifié le 28.07.2003

01.08.2003

210 ECOLE PRIMAIRE¹⁾HALLES DE GYMNASTIQUEVauvilliers

- heure occasionnelle	fr.	15.00
- la journée	fr.	100.00
- la soirée	fr.	50.00
- la journée et la soirée	fr.	130.00

Les Esserts

- heure occasionnelle	fr.	15.00
- la journée	fr.	100.00
- la soirée	fr.	50.00
- la journée et la soirée	fr.	130.00

SALLE POLYVALENTE COLLEGE VAUVILLIERS

- la journée	fr.	100.00
- la soirée	fr.	50.00
- la journée et la soirée	fr.	130.00

PRESTATIONS DES CONCIERGES

Concierge I	par heure fr.	64.00
Concierge II	par heure fr.	62.00
Aide-concierge	par heure fr.	39.00

BASSIN DE NATATION ET SAUNA²⁾

	séances occasionnelles prix p/personne		séances heb. réservées 1 an: 40 séances	
	<u>1 hre</u>	<u>2 hres</u>	<u>bassin</u>	<u>sauna</u>
Sociétés de Boudry	fr. 3.00	fr. 4,50	fr. 690.00	fr. 1'375.00
Sociétés ou classes de l'extérieur	fr. 4,50	fr. 7.50	fr. 1'290.00	fr. 2'575.00
Groupes privés, à but lucratif			fr. 1'400.00	fr. 2'800.00
	Manifestations sportives			
	<u>1 hre</u>	<u>2 hres</u>	<u>1/2 j.</u>	<u>1 j.</u>
Sociétés de Boudry	fr. 45.00	fr. 75.00	fr. 137,50	fr. 262,50
Sociétés ou classes de l'extérieur	fr. 90.00	fr. 150.00	fr. 275.00	fr. 525.00
Groupes privés, à but lucratif	fr. 125.00	fr. 225.00	fr. 325.00	fr. 650.00
	<u>1 x 2 hres ou 2 x 1 hre</u>			
Sociétés de Boudry			fr. 1'125.00	fr. 2'250.00
Sociétés ou classes de l'extérieur			fr. 1'750.00	fr. 3'500.00
Groupes privés, à but lucratif			fr. 1'900.00	fr. 3'800.00

1) Modifié le 13.05.1996

2) Modifié le 02.04.2001

01.06.2001

Chaque heure en plus:

Société de Boudry	fr. 562.50	fr. 1'125.00
Sociétés ou classes de l'extérieur	fr. 875.00	fr. 1'750.00
Groupes privés, à but lucratif	fr. 950.00	fr. 1'900.00

Mise à disposition du publicHabitants de BoudryPersonnes de l'extérieurEntrées isolées:

Enfant jusqu'à 6 ans (accompagné d'un adulte)	gratuit	Gratuit
de 6 à 16 ans	2.50	2.50
Adultes	5.00	5.00

Abonnements:

Mensuel:	de 6 à 16 ans	12,50	15.00
	Adultes	20.00	25.00
Semestriel:	de 6 à 16 ans	48.00	71.50
	Adultes	97.00	143.00
Annuel:	de 6 à 16 ans	86.00	131.00
	Adultes	172.00	257.50
20 entrées:	de 6 à 16 ans	37.50	47.00
	Adultes	72.00	89.50

Les abonnements sont personnels et doivent être munis d'une photographie (excepté 20 entrées) Ils sont en vente au Bureau communal.

Utilisation du sauna (Réservé aux adultes)

<u>Messieurs:</u>	mardi de 18h00 à 20h00	<u>Dames:</u>	mardi de 20h15 à 21h30 jeudi de 18h00 à 21h30
-------------------	------------------------	---------------	--

TARIFS: (sans linge)Entrée individuelleAbonnement 20 entrées

Habitants de Boudry	fr. 7,50	fr. 118,50
Personnes de l'extérieur	fr. 12,50	fr. 187,50

CONTRIBUTION COMMUNALE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT
(Arrêté du Conseil général du 22.03.1990)

Part due par les parents, par élève et par année	fr. 2'800.00
--	--------------

320 TELEDISTRIBUTION¹⁾

- 1) Abonnement: selon arrêté du Conseil général du 28 juin 1993 et arrêté du Conseil communal du 14 novembre 1994.
- 2) Contributions aux frais de raccordement: selon arrêté du Conseil général du 5 juillet 1978 et arrêté du Conseil communal du 14 novembre 1994.
- 3) Redevance initiale d'abonnement: selon arrêté du Conseil général du 28 juin 1993 et arrêté du Conseil communal du 14 novembre 1994.

¹⁾ Modifié le 27.03.1995
31.03.1995

343 PORTTaxe d'amarrage

- par bateau et par année fr. 150.00
- par planche à voile et par année fr. 40.00

351 SALLE DE SPECTACLES¹⁾

	<u>Sociétés de</u> <u>Boudry</u>	<u>Sociétés</u> <u>externes</u>
Salle - foyer - cuisine	fr.440.00	fr.600.00
Foyer - cuisine	Forfait fr. 200.00	fr.250.00
Foyer	fr. 70.00	fr.100.00
Office (lave vaisselle, four, verres, etc.)	fr. 50.00	fr. 50.00
Salle du 1 ^{er} étage	fr. 50.00	fr. 50.00
Réduction sur: 1 ^{er} jour selon tarif, dès le 2 ^{ème} jour et plus		50% du prix
Chauffage		par jour fr. 48.00
Taxe de déchets (uniquement pour salle - foyer - cuisine)		fr. 10.00
Consommation et taxe d'épuration des eaux usées		le m ³ fr. 3.75
Consommation d'électricité		le kW/h fr. 0.37
Sonorisation complète		fr.100.00
Petite sonorisation		fr. 50.00
Micro sans fil		fr. 10.00
Eclairage		fr.100.00
 La consommation d'électricité sera facturée selon relevé des compteurs.		
 Manifestation ou assemblée, sans but lucratif et avec entrée gratuite, du lundi au jeudi		
Prix forfaitaire, charges comprises, par jour ou soirée	fr.150.00	fr.150.00

IMPORTANT: en cas d'annulation, moins de 60 jours avant la date d'occupation, une indemnité correspondant au 50% du prix de location sera facturée, et moins de 30 jours au 100%

¹⁾ Modifié le 13.05.1996
 Modifié le 18.08.1997
 Modifié le 28.07.2003
 01.08.2003

390 PAROISSE PROTESTANTETEMPLE

Manifestation religieuse, avec collecte à la sortie gratuit

Concert ou manifestation culturelle:

- Société ou association de Boudry fr. 200.00
- Société ou association externe fr. 400.00

Concert ou manifestation culturelle à but commercial fr. 500.00

Utilisation de l'orgue:

- par concert, comprises les répétitions de la veille et du jour du concert fr. 100.00
- par répétition supplémentaire fr. 50.00

620 TRAVAUX PUBLICSNuméros de maisons

Redevance pour fournitures fr. 15.00

Signaux et marques sur fonds privés

La pose de signaux et marques sur fonds privés fait l'objet d'une demande. fr. 150.00

La fourniture des signaux et les frais de pose se facturent en sus.

Signaux et marques sur fonds publics

Les travaux du maître de l'ouvrage privé effectués sur fonds publics font l'objet d'une demande. fr. 150.00

La fourniture des signaux et les frais de pose se facturent en sus.

Coût horaire du personnel¹⁾

Chef d'équipe fr. 71.50

Ouvrier fr. 57.50

Coût horaire des véhicules et machines¹⁾

Camion 4x4 4,5 t, avec chauffeur fr. 120.00

Balayeuse 1400 l, avec chauffeur fr. 107.00

Tracteur 4x4 avec chauffeur fr. 81.00

Tronçonneuse fr. 11.50

Souffleuse fr. 12.00

Machine haute pression fr. 15.50

Débroussailleuse fr. 16.50

¹⁾ Modifié le 13.05.1996

Modifié le 28.07.2003

01.08.2003

700 EAU¹⁾FOURNITURE D'EAU

- 1) Tarifs ordinaires OA; OB/OBF: selon arrêté du Conseil général du 24 janvier 1992 et arrêté du Conseil communal du 14 novembre 1994.
- 2) Contributions aux frais de réseau et de branchement: selon arrêté du Conseil général du 22 mai 1986 et arrêté du Conseil communal du 14 novembre 1994.
- 3) Poses, déposes et locations des compteurs, TVA comprise

	Pose ou Dépose	Remplacement
20 mm	fr. 82.00	fr. 130.00
25 mm	fr. 87.00	fr. 140.00
32 mm	fr. 98.00	fr. 163.00
40 mm	fr. 108.00	fr. 183.00

Autres compteurs: selon frais effectifs

Compteurs d'eau pour les vignes et jardins
(prix de l'eau fr. 1.50 m³ exempté de taxe d'épuration)

Pose d'un compteur d'eau, y compris adaptation du robinet
Montant forfaitaire à payer à la première mise en service fr. 150.00

Redevance annuelle fixe comprenant la pose du compteur au printemps, la vidange du raccordement et la dépose du compteur en automne fr. 60.00

Locations

La location des compteurs est en principe comprise dans le montant des redevances d'abonnement.

Les compteurs supplémentaires sont facturés comme suit, TVA comprise:

¹⁾ Modifié le 27.03.1995
Modifié le 28.07.2003
01.08.2003

	Par mois
20 mm	fr. 3.30
25 mm	fr. 3.80
32 mm	fr. 4.40
40 mm	fr. 6.50
50 mm	fr. 11.90

Autres compteurs: selon modèle et dimension.

4) Mise hors service d'installation

Frais de cancellation de l'installation et de remise en service (moins de 12 mois consécutifs) fr. 163.00

La redevance d'abonnement reste due selon article 26 du règlement pour la fourniture d'eau.

Suppression d'alimentation d'un bâtiment

Suppression pour une période indéterminée fr. 107.00
Remise en service: selon coût effectif

Les demandes de suppression et de remise en service ne peuvent être présentées que par le propriétaire du bâtiment.

Suppression définitive: selon frais effectifs

Travaux

Coût horaire du personnel:

Ingénieur	fr. 123.80
Projeteur, dessinateur	fr. 88.70
Chef monteur	fr. 94.90
Monteur I	fr. 88.70
Monteur II	fr. 84.60
Aide monteur	fr. 79.20

Matériel:

selon tarif ASMFA

Outillage:

Véhicule	par km fr. 1.30
Grue y compris véhicule	par heure fr. 90.00

710 EPURATION DES EAUX USEES¹⁾
(Arrêté du Conseil général du 30.10.2000)

La taxe consiste en un montant par mètre cube d'eau consommé, fixé par arrêté du Conseil communal, soumis à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du chapitre F 71 "Protection des eaux", du compte de fonctionnement.

¹⁾ Modifié le 30.10.2000
01.06.2001

720 ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS¹⁾
(Arrêté du Conseil général du 25 janvier 2002)

La taxe due par les personnes physiques consiste en un montant par an et par habitant, fixé par arrêté du Conseil communal, soumis à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir le pourcentage communal "ménages" des frais, déterminé par le service de la protection de l'environnement.

La taxe due par les établissements, commerces et entreprises dites "entreprises au tonnage" consiste en un montant par conteneur, comprenant le levage, le pesage et le transport, et en un montant par tonne de déchets incinérés, fixés par le Conseil communal, soumis à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir le pourcentage communal "entreprises" des frais, déterminé par le Service cantonal de la protection de l'environnement.

Les établissements, commerces ou entreprises dites "entreprises à forfait" dont le volume de déchets est très faible, pourront bénéficier d'une taxe forfaitaire annuelle, comprenant l'évacuation et l'incinération des déchets.

¹⁾ Modifié le 15.12.2000
Modifié le 25.01.2002
01.08.2003

730 ABATTOIRS¹⁾

Locaux et installations, par jour	fr. 100.00
Evacuation des déchets carnés	fr. 50.00

La consommation d'électricité sera facturée à fr. --.37/Kw/h (coût effectif moyen y compris taxes) selon relevé du ou des compteurs.

Emoluments pour le contrôle des viandes fixés par le Service vétérinaire cantonal	selon tarif
---	-------------

¹⁾ Modifié le 13.05.1996
Modifié le 18.08.1997
15.09.1997

740 CIMETIERE¹⁾**Inhumations**

Inhumation d'une personne domiciliée:

- sur le territoire communal gratuit
- hors du territoire communal fr. 300.00

Inhumation des cendres d'une personne domiciliée:

- sur le territoire communal gratuit
- hors du territoire communal:
 - sur tombe existante fr. 150.00
 - tombe nouvelle fr. 300.00

Inhumation d'une personne domiciliée hors de la Commune, mais décédée sur territoire communal, y compris fourniture du cercueil

fr. 1'500.00

Indigents neuchâtelois, suisses d'autres cantons et étrangers à la Suisse, dont les frais de maladie et de sépulture incombent à une commune neuchâteloise, en vertu de la loi

fr. 600.00

¹⁾ Modifié le 13.05.1996
23.05.1996

790 AMENAGEMENT DU TERRITOIREPERMIS DE FOUILLES

Taxe de base	fr. 50.00
Fouille effectuée dans un revêtement superficiel, m ²	fr. 5.00
Fouille effectuée dans un revêtement en béton, de pavage, enrobé bitumeux ou tapis, m ²	fr. 10.00

Dans tous les cas, il sera toisé au minimum une surface de 1 m².

DESSERTES¹⁾

(Arrêté du Conseil général du 13.12.1985)

ABROGE

TAXES D'EQUIPEMENT

(Règlement d'aménagement communal, du 12.06.1996, articles 27.1 et 27.2)

1 Dans les secteurs de la localité où s'applique le système de la taxe d'équipement, la part des propriétaires pour toute construction nouvelle, est la suivante:

a) par m ² de la parcelle desservie, selon plan cadastral	fr. 10.00
b) par m ³ SIA de construction	fr. 6.00

2 Dans les mêmes secteurs, lors d'agrandissement ou transformation importante, les propriétaires s'acquittent d'une taxe d'équipement par m³ SIA nouvellement construit ou transformé à des fins nouvelles:

Par m ³ SIA	fr. 6.00
------------------------	----------

3 Les montants de la taxe d'équipement sont indexés au 1^{er} octobre de chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction de l'Office de la statistique de la Ville de Zürich, l'indice de base étant celui du 1^{er} octobre 1988 (146.9).

4 Les autres règles applicables à la taxe d'équipement sont définies à l'article 111 LCAT.

Bâtiments agricoles

La taxe d'équipement n'est due qu'en cas de construction ou d'agrandissement de la partie habitable des bâtiments agricoles.

¹⁾ Abrogé le 12.06.1996
01.08.2003

802 AGRICULTUREDRAINAGES

(Arrêté du Conseil général du 13.03.1986)

Les travaux d'entretien de tous les drainages du territoire communal seront payés par un fonds mis à disposition du Conseil communal et alimenté de la manière suivante:

- | | |
|---|-----------|
| a) contribution annuelle des propriétaires intéressés, par ha | fr. 10.00 |
| par propriétaire, au minimum | fr. 10.00 |
| b) allocation communale, par ha | fr. 10.00 |

812 FORETS COMMUNALES¹⁾

Coût horaire du personnel forestier:

- garde-forestier ou 10% du montant total pour projet et surveillance	par heure fr.	74.00
- machiniste	par heure fr.	60.00
- forestier-bûcheron	par heure fr.	54.00
- apprenti forestier-bûcheron II	par heure fr.	18.00

Tracteur forestier

(machine MB-TRAC 900 turbo, double treuils et
télécommande)
remorque forestière avec grue 5 t/m

par h./mach.	fr.	78.00
par heure tracteur	fr.	22.00

Repas pris à l'extérieur en forêt

par repas fr. 12.00

Repas pris à l'extérieur au restaurant

par repas fr. 25.00

Les frais de déplacement et d'outillage sont compris dans ces
coûts.

PRE-DE-CLEES, ABRI FORESTIER**Locataire****Pré-de-Clées (seul)****Pré-de-Clées + abri****Stés ou groupes de Boudry**

1-3 jours	fr. 20.00	fr. 50.00
la semaine	fr. 40.00	fr. 100.00
2 ^{ème} sem. et suivantes, la semaine	fr. 20.00	fr. 50.00

Stés ou groupes externes

1-3 jours	fr. 30.00	fr. 70.00
la semaine	fr. 60.00	fr. 140.00
2 ^{ème} sem. et suivante, la semaine	fr. 30.00	fr. 70.00

¹⁾ Modifié le 27.03.1995

Modifié le 13.05.1996

Modifié le 28.07.2003

01.08.2003

860 ELECTRICITE¹⁾FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

- 1) Tarifs ordinaires EA/d; EB/d; EC; ED: selon arrêté du Conseil général du 10 décembre 1990 et arrêté du Conseil communal du 14 novembre 1994.
- 2) Tarifs particuliers pour installations temporaires: forains, cirques, stands de manifestations diverses
- a) avec comptage
selon tarif EC
durée minimale d'abonnement: 1 mois
- b) sans comptage
abonnement, de 1 à 10 jours, par kVA installé fr. 14.00
énergie par jour et par kVA installé fr. 3.00
- raccordements temporaires:
individuels: selon les frais effectifs
collectifs (manifestations publiques telle que Boudrysia)
- par stand jusqu'à 3 x 25 A disponibles fr. 110.00
plus de 3 x 25 A: selon frais effectifs
- Locations de tableaux (selon disponibilité)
de 3 x 25 A jusqu'à 10 jours fr. 55.00
de 1 x 10 A jusqu'à 10 jours fr. 28.00
- Location de matériel:
guirlandes avec lampes standards (selon disponibilité)
par lampe (jusqu'à 5 jours) fr. 1.60
- 3) Contributions aux frais de réseau et de branchement: selon arrêté du Conseil général du 22 mai 1986 et arrêté du Conseil communal du 14 novembre 1994.
- 4) Poses, déposes et locations des compteurs
- | | Pose initiale | Dépose | Remplacement |
|-------------|---------------|------------|---|
| | Fr. | Fr. | Fr. |
| monophasé | fr. 66.00 | fr. 59.00 | fr. 97.00 |
| biphasé | fr. 77.00 | fr. 64.00 | fr. 112.00 |
| triphase | fr. 87.00 | fr. 71.00 | fr. 127.00 |
| prépayement | fr. 127.00 | fr. 127.00 | y.c. pose et dépose
du compteur normal |

¹⁾ Modifié le 27.03.1995
Modifié le 28.07.2003
01.08.2003

Un rabais de fr. 30.00 est accordé sur une opération effectuée sur un autre compteur lors de la même intervention.

Compteurs à maxima, réactifs, sur TI > 40 A: selon frais effectifs.

Locations

La location des compteurs est en principe comprise dans le montant des redevances d'abonnement.

Les compteurs supplémentaires sont facturés comme suit jusqu'à 40 A, TVA comprise:

	simple tarif	double tarif
Monophasé, par mois	fr. 1.60	fr. 2.15
bi et triphasé	fr. 3.20	fr. 3.70
Réactif		fr. 3.20
Appareil d'enclenchement:		
1 fonction		fr. 2.65
2 fonctions		fr. 3.20
Compteur à prépayement		fr. 8.00

5) Mise hors service d'installation, TVA comprise

Frais de cancellation de l'installation et de remise en service (moins de 12 mois consécutifs) fr. 54.00

La redevance d'abonnement reste due selon article 24 du règlement pour la fourniture d'énergie électrique.

6) Suppression d'alimentation d'un appartement ou autre utilisateur

Suppression pour une période indéterminée fr. 87.00

Remise en service fr. 87.00

Si la durée de l'interruption est inférieure à 12 mois, les redevances d'abonnement seront facturées en sus.

Les demandes de suppression et de remise en service ne peuvent être présentées que par le propriétaire du bâtiment.

Suppression définitive: selon frais effectifs

7) Travaux

Coût horaire du personnel:

Ingénieur	fr. 123.80
Projeteur, dessinateur	fr. 88.70
Chef monteur	fr. 94.90
Monteur I	fr. 88.70
Monteur II	fr. 84.60
Aide monteur	fr. 79.20

Matériel:

selon tarif ASE

Outillage:

Echelle mécanique	par heure fr. 27.00
Camion nacelle avec serveur	par heure fr. 135.00
Véhicule	par km fr. 1.30
Grue y compris véhicule	par heure fr. 90.00

900 IMPOT COMMUNAL ET TAXESTAXES SUR LES SPECTACLES

(Arrêté du Conseil général du 28.03.1930)

Toutes les entrées aux représentations publiques organisées sur le territoire communal de Boudry sont frappées d'un droit de timbre de 10% pour autant que la valeur des entrées soit supérieure à 50 centimes dans le sens du décret du Grand Conseil du 15 février 1918.

TAXES DIVERSES¹⁾Consultation du registre d'impôt

Le registre d'impôt peut être consulté gratuitement à l'administration communale, chaque jour ouvrable autre que le samedi entre 10h00 et 12h00.

En dehors des heures prévues, pour tout renseignement donné concernant la taxation annuelle d'un contribuable, l'émolument suivant est dû:

Renseignements donnés oralement	fr. 3.00
Renseignements donnés par écrit	fr. 5.00

Conformément aux articles 54, 56 et 63 du Règlement général de police, du 21 mai 1987, les taxes diverses suivantes sont perçues par la Caisse communale:

Expositions ou ventes sur domaine public ou privé

Toute exposition ou vente sur le domaine public ou privé autorisée par le Conseil communal est soumise au paiement d'une taxe fixée comme suit:

- par jour et par place (banc, camion-vente, etc.)	fr. 20.00
--	-----------

Le Conseil communal peut accorder à des oeuvres de bienfaisance ou à des écoles, des autorisations gratuites pour des ventes sur le domaine public

Forains

L'autorisation de s'installer sur le territoire communal délivrée aux forains par la police cantonale et la direction de la Police communale, est soumise au paiement d'une taxe fixée comme suit:

- par semaine (toute semaine entamée étant comptée comme entière)	fr. 75.00
--	-----------

¹⁾ Modifié le 13.05.1996
23.05.1996

Matches au loto

L'organisation de matches au loto est soumise au paiement des taxes suivantes:

- par match, lorsque le 80% au moins de l'effectif de la société est constitué par des membres habitant régulièrement la localité fr. 25.00
- par match, lorsque cette proportion n'est pas atteinte fr. 75.00

Appareils automatiques

Patente communale annuelle égale au 50% de la patente cantonale

Permissions tardives

(Arrêté du Conseil communal du 20.06.1994)

Lors de l'ouverture tardive d'un établissement public, la taxe suivante est perçue:

- par heure supplémentaire fr. 20.00

Taxe des chiens²⁾

(Arrêté du Conseil général du 30.03.1998)

- par chien fr. 75.00

Taxe hospitalière¹⁾

ABROGE

Taxe d'exemption du Service du feu¹⁾

ABROGE

²⁾ Modifié le 30.03.1998

¹⁾ Abrogé le 15.12.2000
01.06.2001

942 BIENS DU PATRIMOINE FINANCIER¹⁾CENTRE D'HEBERGEMENT DE BELLEVUE

Dortoirs, douches

- de 1 à 3 jours, par personne et par jour fr. 10.00
- dès 4 jours, par personne et par jour fr. 9.00

Dortoirs, douches, cuisine, réfectoire et petites salles

- de 1 à 3 jours, par personne et par jour fr. 12.00
- dès 4 jours, par personne et par jour fr. 10.00

Appartement

- de 1 à 3 jours, par personne et par jour fr. 16.00
- dès 4 jours, par personne et par jour fr. 15.00

Annexe, douches

- par personne et par jour fr. 11.00

Cuisine, réfectoire

- utilisateurs externes, par jour fr. 370.00
- utilisateurs de Boudry, par jour fr. 300.00
- nuitée dortoir, par personne fr. 10.00

Réfectoire

- par jour fr. 100.00

Vaisselle

- durée du séjour, par personne fr. 1.00

Taxe de séjour

- selon la loi cantonale, par adulte de plus de 18 ans et par nuit fr. 0.50

Electricité, tarif moyen

- selon relevé compteur le kWh. fr. 0.37

Chauffage, eau chaude

- selon relevé Elcodata mazout au prix du jour

NON COMPRIS: le nettoyage des locaux, le lavage et le rapassage (fr. 050 linge de cuisine, fr. 1.00 taie d'oreiller, fr. 3.00 garniture de lit), le matériel manquant ou détérioré, la consommation et la taxe d'épuration des eaux usées (fr. 3,75 le m³ selon relevé compteur), la taxe de déchets (fr. 10.00 par jour), les communications téléphoniques et les prestations du concierge si nécessaire (Fr. 52.00/h.).

¹⁾ Modifié le 13.05.1996

Modifié le 28.07.2003

01.08.2003

IMPORTANT: en cas d'annulation, moins de 60 jours avant la date d'occupation, une indemnité de fr. 150.00 sera facturée.

PRESTATIONS DES CONCIERGES

Concierge	par heure fr.	58.00
Aide-concierge	par heure fr.	37.00

943 IMMEUBLES DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 18 du Règlement de police, du 21 mai 1987, la taxe pour l'utilisation temporaire du domaine public communal est fixée comme suit:

- | | | |
|---|-----|-------|
| - dépôt et chantier, par m ² et par jour | fr. | 0.25 |
| - minimum, par jour | fr. | 10.00 |

TERRASSES

L'autorisation accordée aux établissements publics d'utiliser le domaine public pour les terrasses donne lieu à une redevance:

- | | | | |
|-----------------------------------|--------|-------------|-------|
| - par m ² et par année | de fr. | 10.00 à fr. | 50.00 |
|-----------------------------------|--------|-------------|-------|

Lors de manifestations, et pour une utilisation occasionnelle, la redevance s'élève:

- | | | |
|----------------------------------|-----|------|
| - par m ² et par jour | fr. | 5.00 |
|----------------------------------|-----|------|

CAISSETTES A JOURNAUX

La taxe d'anticipation sur le domaine public s'élève:

- | | | |
|---------------------------|-----|-------|
| - par caissette et par an | fr. | 15.00 |
|---------------------------|-----|-------|

Le propriétaire présente une demande écrite avec les dimensions de la caissette ainsi qu'une photocopie du lieu de situation de l'objet.

TAXIS

Utilisation d'une place de stationnement	par année	fr.	120.00
--	-----------	-----	--------

PARCOMETRES

La taxe d'utilisation est la suivante:

- | | | |
|---|-----|------|
| - Place Marat: 0'45 heure | fr. | 0.50 |
| - Place Salle de spectacles: 1'30 heure | fr. | 1.00 |

PRE-DE-CLEES¹⁾

ABROGE

¹⁾ Abrogé le 13.05.1996
23.05.1996

TABLE DES MATIERES

=====

020	ADMINISTRATION COMMUNALE	1
	Hôtel de ville	1
	Sanction plans de construction :	1-2
	Photocopies.....	3
	Fax	3
	Hélio	3
	Polyfilm	3
	Outillage	3
	Plan d'urbanisation.....	3
	Règlement d'aménagement	3
	Règlement de construction.....	3
	Règlement de police	3
	Arrêté concernant les taxes et émoluments communaux	3
	Gestion de fichiers-adresses sur ordinateur.....	3
	Chaudières romaines	3
021	ADMINISTRATION DES SERVICES INDUSTRIELS	4
	Travaux administratifs divers, frais de recherches, de dossiers, etc.....	4
101	JUSTICE DIVERS.....	5
	Emoluments d'état civil : (selon législation cantonale).....	5
	Contrôle des habitants :	5-6
113	POLICE LOCALE.....	7
	Séquestre des véhicules	7
	Barrières Vauban	7
	Cycles et cyclomoteurs	7
140	CORPS DES SAPEURS-POMPIERS.....	8
	Véhicules.....	8
	Matériel.....	8
	Sinistres	8
	Interventions sapeurs.....	8
160	LOCATION PCI.....	9
	Poste de commandement, route des Addoz 2	9
	Abri public, chemin des Pinceleuses, Areuse	9

210	ECOLE PRIMAIRE.....	10
	Halles de gymnastique.....	10
	Salle polyvalente collège Vauvilliers.....	10
	Prestations des concierges.....	10
	Bassin de natation et sauna.....	10-11
	Contribution communale en matière d'enseignement.....	11
320	TELEDISTRIBUTION.....	12
343	PORT.....	13
	Taxe d'amarrage.....	13
351	SALLE DE SPECTACLES.....	14
390	PAROISSE PROTESTANTE.....	15
	Temple.....	15
620	TRAVAUX PUBLICS.....	16
	Numéros de maisons.....	16
	Signaux sur fonds privés.....	16
	Signaux sur fonds publics.....	16
	Coût horaire du personnel.....	16
	Coût horaire des véhicules et machines.....	16
700	EAU.....	17
	Fourniture d'eau.....	17-18
710	EPURATION DES EAUX USEES.....	19
720	ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS.....	20
730	ABATTOIRS.....	21
740	CIMETIERE.....	22
790	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	23
	Permis de fouilles.....	23
	Taxes d'équipement.....	23
802	AGRICULTURE.....	24
	Drainages.....	24

812	FORETS COMMUNALES	25
	Pré-de-Clées, abri forestier	25
860	ELECTRICITE	26
	Fourniture d'énergie électrique	26-27-28
900	IMPOT COMMUNAL ET TAXES	29
	Taxes sur les spectacles	29
	Taxes diverses	29
	Consultation du registre d'impôt	29
	Expositions ou ventes sur domaine public ou privé	29
	Forains	29
	Matches au loto	30
	Appareils automatiques	30
	Permissions tardives	30
	Taxe des chiens	30
942	BIENS DU PATRIMOINE FINANCIER	31
	Centre d'hébergement de Bellevue	31
	Prestations des concierges	32
943	IMMEUBLES DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	33
	Utilisation temporaire du domaine public	33
	Terrasses	33
	Caissettes à journaux	33
	Taxis	33
	Parcomètres	33
	Places de parc	34
	DISPOSITIONS FINALES	34